

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Au 10 février 2020

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

L'acceptation de la commande implique irrévocablement celle de nos Conditions Générales d'Achats (C.G.A.).

Le fournisseur renonce à se prévaloir sous quelque forme que ce soit de toutes clauses inscrites sur ses propres documents si elles sont contraires aux présentes C.G.A.

Toutes réserves du fournisseur sur ce point seront réputées non écrites.

Toute clause non stipulée dans le cadre des présentes C.G.A. devra faire l'objet d'un accord exprès.

Nul ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de notre part.

Seuls nous engageons les documents signés par une personne habilitée et faisant référence aux présentes conditions générales.

2 – PRIX

Sauf stipulations contraires au recto, les prix indiqués seront fermes et définitifs pour la durée de l'exécution de cette commande. Ils s'entendent franco de port et H.T. Ils incluent également les emballages qui doivent être réalisés suivant les règles de l'art.

3 – LIVRAISONS

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau comportant obligatoirement la référence de la commande.

Sauf convention expresse contraire, les marchandises et pièces nous sont livrées franco de port et d'emballage, et voyagent aux risques et périls du fournisseur ou de l'expéditeur, quels que soient le mode et les modalités de transport et d'expédition.

Nous n'acceptons aucun envoi contre-remboursement.

4 - TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de risques s'effectue au lieu de livraison indiqué sur la commande.

5 – DELAIS

Le délai est de rigueur et constitue un élément essentiel du contrat. Son non-respect peut donner lieu à la mise en œuvre de la clause résolutoire prévue aux présentes conditions générales d'achat.

Sauf cas de force majeure, FUJI ELECTRIC FRANCE sera en droit d'appliquer des pénalités de retard en compensation du préjudice subi et qui seront de 0.50 % du montant HT de la livraison considérée, par jour calendaire de retard.

6 – OUTILLAGES

Les outillages que nos fournisseurs créent pour exécuter un travail qui leur est confié et qui nous sont facturés sous quelque forme que ce soit, restent la propriété exclusive de notre Société. Tous les éléments de ces outillages devront porter d'une façon indélébile : le sigle de notre firme et les références de la ou des pièces qu'ils servent à réaliser. Sauf accord particulier écrit que nous sommes seuls à pouvoir donner, ces outillages seront utilisés exclusivement pour honorer nos commandes. Les dessins, modèles, pièces et échantillons quelconques communiqués à nos fournisseurs, sont et demeurent en toutes circonstances, notre propriété.

Ces outillages seront stockés et entretenus par le fournisseur dans les règles de l'art : cependant, nous nous réservons le droit de les récupérer sans qu'il puisse y avoir opposition lorsque nous le jugeons utile, et notamment dans les cas ci-après:

- annulation du contrat (cf. article 12 - mouvements sociaux prolongés mettant en péril notre approvisionnement)
- dépôt de bilan
- tout autre cas de force majeure entraînant la suspension de la fourniture en faisant l'objet.

7 – SECRET

Tout document remis par FUJI ELECTRIC FRANCE au fournisseur demeure la propriété exclusive de notre société ; il ne doit être ni reproduit, ni communiqué sans son accord préalable écrit et ne peut être utilisé qu'au bénéfice de FUJI ELECTRIC FRANCE. Il sera restitué après emploi.

Le fournisseur est toujours tenu envers FUJI ELECTRIC FRANCE d'une obligation générale de confidentialité. Tout échange d'information, même verbal, est confidentiel.

8 - RECEPTION – CONTROLE

FUJI ELECTRIC FRANCE se réserve toujours le droit de procéder à des vérifications techniques et d'en communiquer les conclusions au fournisseur.

L'émergement d'un bon ou bordereau de livraison ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation des marchandises. En cas de marchandises non conformes aux spécifications de la commande, le fournisseur s'engage à reprendre à ses frais, risques et périls, et à remplacer la marchandise dans les plus brefs délais.

9 - GARANTIES

Sauf stipulation contraire de notre part, la garantie couvrant tout vice de construction ou défaut de marchandise est de un an, date de réception en notre usine. Cette garantie couvre notamment les fournitures de remplacement, de main d'œuvre et les frais de déplacement.

Le fournisseur devra remédier en toute diligence et en totalité, à ses frais, à tout défaut apparent ou caché de la marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos clients ou tiers et nous-mêmes.

10 - CONDITIONS DE PAIEMENT (Sauf stipulations contraires portées au bon de commande)

Nos factures ne sont payées qu'après livraison complète de la commande.

Leur règlement intervient par chèque ou traite à 45 jours fin de mois.

En cas de refus partiel de la marchandise livrée, les factures ne sont réglées qu'après réception d'un avoir pour la valeur de la livraison refusée. Notre société se réserve expressément la possibilité de retenir d'office, lors du règlement, des factures de ses fournisseurs, les sommes dont ceux-ci pourraient lui être redevables, à quelque titre que ce soit.

11 - RESERVE DE PROPRIETE

FUJI ELECTRIC FRANCE récuse toute clause de réserve de propriété.

12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'acheteur pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, sous une huitaine de jours, résilier le contrat de plein droit sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts de sa part.

13 – COMMUNICATION

Le fournisseur convient que les informations qu'il sera amené à échanger par télécopieur ou par courriel avec FUJI ELECTRIC FRANCE auront la valeur d'un écrit.

14 — JURIDICTION

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de ce contrat le TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Il sera fait application du droit français à l'exclusion des dispositions de la CONVENTION de Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.